

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 13 janvier 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 13 janvier 2020 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3

Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4

Madame Marjorie Côté, conseillère au siège n° 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente :

Madame la conseillère Audrey Roy (absence motivée)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes des séances du 02 et 09 décembre 2019.
4. Approbation des procès-verbaux des séances du 02 et 09 décembre 2019.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures de décembre au montant de 38 939.41 \$
 - 6.2 chèques émis en décembre au montant de 178 372.13 \$
7. Motion de remerciement - dépouillement arbre de Noël.
8. Motion de félicitations- Premier bébé de l'année.
9. Subventions 2020.
10. Contributions et cotisations annuelles 2020.
11. Transport adapté Lac-Saint-Jean Est - contribution 2020.
12. Exercice d'équité salariale au 31 décembre 2019.
13. Demande d'utilisation quai municipal - course CRCR festivalma.
14. Dérogation mineure - 2045 rue Maltais.
15. Travaux supplémentaires - station de pompage.
16. Programme d'aide à la voirie locale.
17. Dépôt du certificat relatif procédure enregistrement règlement No 373-19
18. Ouverture marge de crédit.
19. Refinancement emprunt.
20. Varia :

21. Période de questions.
22. Prochaine séance le lundi 03 février 2020.
23. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

01-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par la secrétaire trésorière directrice générale.

De laisser l'item varia ouvert

ADOPTÉE

02-20

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DES SÉANCES DU 02 ET 09 DÉCEMBRE 2019

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des séances du 02 et 09 décembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes des séances du 02 et 09 décembre 2019

ADOPTÉE

03-20

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 02 ET 09 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que les procès-verbaux du 02 et 09 décembre 2019 soient adoptés tels que rédigés par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- Lettre de remerciement de la maison des jeunes pour l'aide financière supplémentaire pour le déménagement dans leur nouveau local.

04-20

FONDATION HÔTEL DIEU D'ALMA SOLLICITATION ROUTIÈRE

Considérant la demande de M. Jean Lamoureux directeur général de la Fondation Hôtel Dieu d'Alma pour tenir une sollicitation routière le jeudi 28 mai 2020;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque donne son assentiment pour la tenue de cette activité qui aura lieu le jeudi 28 mai 2020.

Pour cette activité vous devrez fournir vos bénévoles.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

05-20

APPROBRATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 décembre 2019 au montant de 38 939.41\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 31 décembre 2019 au montant de 178 372-13\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 38 939.41\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution no 05-20.

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

06-20

MOTION DE REMERCIEMENT DÉPOUILLEMENT ARBRE DE NOËL

Considérant que le dépouillement de l'arbre de Noël pour nos jeunes de Labrecque a eu lieu vendredi soir le 20 décembre dernier;

Considérant que cette activité a été une réussite;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal vote une motion de remerciement envers Mme Audrey Chiasson et son équipe pour l'organisation du dépouillement de l'arbre de Noël.

ADOPTÉE

07-20

MOTION DE FÉLICITATION PREMIER BÉBÉ DE L'ANNÉE

Considérant que le premier bébé de l'année de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean est un jeune couple de Labrecque;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal félicite Mme Rébecca Bergeron Vallée et M. Jeff Girard pour la naissance de leur fille Lily qui est née à 12 hrs 13 sec. Le 01 janvier 2020 et pesait 8 lbs. Nous leur souhaitons beaucoup de bonheur avec leur petite Lily.

Un chèque cadeau au montant de 100 \$ de la Pharmacie de Saint-Nazaire

Leur sera remis.

ADOPTÉE

08-20

SUBVENTION 2020

Considérant qu'il faut accorder des subventions à certains organismes pour l'année 2020;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'autoriser les montants suivants comme subvention 2020 :

02 130 970

Fondation Hôtel Dieu d'Alma 1 610.00 \$

02 70290 959

C.R.L. et Culturel 10 000.00 \$

Festival Country 20 000.00 \$

02 70290 970

Corp. Dév. 5 000.00 \$

Corp. Dév. (caisse pop) 15 400.00 \$

Résidence Labrecque 14 000.00 \$

Ass. Des Riverains 1 000.00 \$

M.F.C. 800.00 \$

Fabrique 300.00 \$

Maison des jeunes 5 000.00 \$

St-Vincent de Paul	250.00 \$
Projet école (cour)	10 000.00 \$
La bonne franquette	2 000.00 \$
Opération Nez Rouge	100.00 \$
O.M.H. (résidence)	1 000.00 \$

02 70230 959

Bibliothèque municipale	3 200.00 \$
-------------------------	-------------

Total : 89 660.00 \$

Attendu que ces dépenses sont autorisées selon les postes budgétaires ci-haut mentionnés et certificat de crédit no 01-20.

ADOPTÉE

09-20

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS ANNUELLES 2020

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise le paiement pour les contributions et cotisations annuelles 2020 :

F.Q.M.	1 237.39 \$	02 130 494
Comité travail de rue	1 214.00 \$	02 130 494
C.O.M.B.E.Q	436.91 \$	02 610 494
A.D.M.Q.	548.43 \$	02 130 494
A.D.M.Q. (assurance)	375.00 \$	02 130 420
Croix rouge	228.14 \$	02 130 494

Attendu que ces dépenses sont autorisées selon les postes budgétaires mentionnés ci-haut et certificat de crédit no 01-20.

ADOPTÉ

10-20

TRANSPORT ADAPTÉ LAC ST-JEAN EST CONTRIBUTION

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2020 préparées par la Corporation du transport adapté Lac St-Jean Est

En conséquence, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités :

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 un montant de **2 082.00 \$** à être versé en un versement pour le 20 mars 2020.

2. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 457 058 \$ devant être défrayés le service régulier de Transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2020.
3. De plus, ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévues à l'Arrêté en conseil no 2071-79 (le 11 juillet 1979) soit versée directement au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à la ville d'Alma. Porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport Adapté Lac St-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapé approuvé par le ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 370 499 et certificat de crédit 01-20.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

11-20

EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE 31 DÉCEMBRE 2019

Considérant que la municipalité de Labrecque a été sélectionnée pour faire l'exercice d'équité salariale;

Considérant que cet exercice est obligatoire;

Considérant que cet exercice devait être fait au 31 décembre 2019;

Considérant que cet exercice doit être fait par un comptable;

Considérant l'offre de service de Mme Danielle Leclerc, comptable chez Mallette;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal entérine la dépense au montant de 3 425 \$ plus taxes pour faire le mandat de l'exercice d'équité salariale.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 55 131 01 et certificat de crédit no 01-20.

ADOPTÉE

12-20

DEMANDE D'UTILISATION DU QUAI MUNICIPAL - COURSE CRCR FESTIVALMA

Considérant que le comité du Circuit régional de compétition de rames (CRCR) sollicite la municipalité pour réorganiser une course préparatoire de chaloupes à rames sur le lac Labrecque le samedi 6 juin 2020 ;

Considérant que l'organisation a besoin d'espace afin d'accueillir les équipes, le public et les équipements entre 7h00 et 16h00, soit mettre à la disposition le quai municipal et le stationnement du centre communautaire ;

Considérant qu'un protocole d'entente doit être accepté avec l'organisation du CRCR ;

Considérant que l'organisation fournit les bénévoles nécessaires à la tenue de cet évènement ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de Labrecque accepte que le comité du CRCR organise une compétition de chaloupe à rames le samedi 6 juin 2020 au quai municipal.

Madame Suzanne Couture est autorisée à signer le protocole d'entente en date du 18 décembre 2019 avec l'organisation.

ADOPTÉE

13-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DOSSIER 2045 RUE MALTAIS

Considérant que la Succession de monsieur Hector Morin désire vendre la propriété du 2045, rue Maltais et qu'à la suite de la préparation d'un certificat de localisation d'un arpenteur-géomètre (dossier PG-10281 - minute : 13331), quelques dispositions d'implantation des bâtiments ne sont pas respectées ;

Considérant que les implantations suivantes sont dérogatoires :

- La résidence est implantée à 12.64 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 mètres et elle serait également implantée à 1.10 mètre de la ligne latérale au lieu de 2.10 mètres dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage n° 300-07 (il est à noter qu'une fondation a été réalisée en 1992 et elle aurait dû être relocalisée à cette époque avant de faire ladite fondation) ;
- Le bâtiment accessoire rattaché au garage est implanté à 2.21 mètres de la résidence au lieu de 3 mètres dérogeant ainsi à l'article 7.1 du règlement de zonage n° 300-07 ;
- La gloriette est implantée à 7.98 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 mètres dérogeant ainsi aux articles 7.6 et 9.1.1 du règlement de zonage n° 300-07 (il est à noter que le bâtiment pourrait probablement bénéficier d'une reconnaissance de situation de fait (article 11.2.1) étant donné qu'il aurait été construit avant novembre 1989) ;
- Le patio est implanté à 5.33 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 10 mètres dérogeant ainsi à l'article 3.7 du règlement de zonage n° 300-07 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que ce dernier recommande l'acceptation de celle-ci avec certaines conditions, soit :

- Recommandation d'accepter la demande de dérogation à l'exception de la gloriette. Quant aux autres dérogations, advenant une reconstruction des bâtiments ou du patio, ils devront être réimplantés en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne la gloriette, s'il est prouvé que celle-ci a été construite avant 1989, elle pourra faire l'objet d'une reconnaissance de situation de fait et dans le cas contraire, elle devra être implantée en conformité avec la réglementation municipale en vigueur ou démolie ;
- Que la bande riveraine soit conforme ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

Considérant que le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Claudette Bergeron pour la succession de monsieur Hector Morin afin de permettre que les implantations énumérées dans le préambule de la présente résolution soient autorisées à l'exception de l'implantation de la gloriette, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'advenant une reconstruction de l'un ou des bâtiments dérogatoires ainsi que le patio, ils devront être réimplantés en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.
- Que la bande riveraine soit conforme au règlement n° 351-16.

Coût de la demande de dérogation mineure : 400.00 \$

ADOPTÉE

14-20

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET LOCATION DE POMPE DE DISTRIBUTION

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la station de pompage, la municipalité a loué une pompe temporaire de distribution à Pompe Saguenay pour assurer une quantité d'eau suffisante avec un débit minimum à respecter ;

Considérant que la municipalité a accordé de légers travaux supplémentaires à l'entreprise Groupe Québeco Inc lors de la réfection de la station de pompage, travaux qui ne faisaient pas parti de la soumission en décembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal autorise le paiement de 1 418.38 \$ + taxes à Pompe Saguenay pour défrayer le coût de location de la pompe de distribution temporaire et autorise le paiement de 250.00 \$ + taxes à Groupe Québeco Inc. pour défrayer les coûts supplémentaires de travaux hors contrat.

Entendu que ces dépenses seront prises sur le budget de l'ancienne taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉE

15-20

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 137 005 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019; Considérant que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 373-19

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la secrétaire-trésorière directrice générale Suzanne Couture procède au dépôt du certificat relatant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 373-19. Ledit règlement a pour objet l'agrandissement du centre des loisirs pour un montant de 878 640.39 \$ taxes nettes ainsi qu'emprunt du même montant.

16-20

OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT NO 371.19 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE DANS PLUSIEURS RUES, RANGS ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ AU MONTANT DE 2 025 000 \$

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé en date du 17 décembre 2019 le règlement no 371-19;

Considérant l'entrée en vigueur de ce règlement;

Considérant que ledit règlement autorise le conseil municipal à faire un emprunt de 2 025 000 \$ pour payer le coût des desdits travaux;

Considérant les dispositions de l'article 1093 du Code municipal;

En conséquence,

IL est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'autoriser monsieur le maire Éric Simard et Mme Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, avec la Caisse populaire Desjardins d'Alma une marge de crédit de 2 025 000 \$ pour l'administration du règlement mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que ladite marge servira seulement aux travaux concernant le règlement no 371-19.

ADOPTÉE

17-20

REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 64 100\$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 16 MARS 2020

Considérant qu'un montant de 64 100 \$ relatif à un emprunt échéant le 16 mars 2020;

Considérant que le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000 \$;

Considérant qu'un refinancement inférieur à 100 000 \$, la municipalité peut transiger directement avec notre institution financière soit la Caisse populaire d'Alma;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque fasse un emprunt de 64 100 \$ à la Caisse populaire d'Alma pour un refinancement qui est échu le 16 mars 2020.

Que cet emprunt sera d'une durée de cinq (5) ans.

Que monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale soient et sont mandatés à signer tous les documents relatifs à cet effet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance.

18-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit levée à 19h45

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Éric Simard
Maire

